



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 011

Approbation de la convention-cadre immobilier avec la société AGORASTORE et autorisation de signature.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention-cadre immobilier proposé par la **société AGORASTORE SAS**, domiciliée au 20 rue Voltaire, 93100 Montreuil ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de poursuivre une démarche active et efficiente de valorisation et d'optimisation de son patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT que la mise en vente de biens immobiliers par le biais d'un courtage d'enchères en ligne permet d'assurer une transparence totale des procédures de cession, d'élargir l'audience à un niveau national et de maximiser les performances financières des ventes ;

CONSIDÉRANT que la société Agorastore propose un outil adapté aux besoins de la commune, incluant une expertise de valorisation, une assistance à la rédaction des dossiers de vente, la gestion de la mise en concurrence ainsi qu'un accompagnement juridique et notarial tout au long du processus ;

CONSIDÉRANT que le recours à cette convention-cadre n'engage pas directement la vente d'un bien spécifique, mais fixe les conditions générales du partenariat, chaque cession immobilière future faisant l'objet d'une délibération propre définissant le prix ferme, les caractéristiques et les modalités de la mise aux enchères

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 22 Pour :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention-cadre immobilier à intervenir avec la **société AGORASTORE**.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes, pièces et documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les frais de courtage (commission de la plateforme) seront, conformément aux conditions de la convention, répercutés à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.